

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NO. 54

PUBLIER À MINUIT ET UNE MINUTE H.A.E.
JEUDI, LE 14 AOÛT 1964.

Signature de l'Accord de vente de la part canadienne des avantages énergétiques d'aval prévus par le Traité du Columbia

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce aujourd'hui que l'Accord de vente de la part canadienne des avantages énergétiques d'aval prévus par le Traité du Columbia sera signé aujourd'hui, le 13 août, à Seattle (Washington), par la Haute autorité de l'Energie de Colombie-Britannique et par le Columbia Storage Power Exchange, société nouvelle à but non lucratif qui représente un groupe de services d'utilité publique du Nord-Ouest-Pacifique tant étatiques que privés. En même temps seront signés d'autres accords entre les groupements des Etats-Unis qui apportent leur concours aux dispositions complexes nécessitées par la mise en oeuvre aux Etats-Unis de l'Accord de vente de la part canadienne.

La signature de l'Accord de vente de la part canadienne et celle des accords connexes rendront possible la vente de bons par le Columbia Storage Power Exchange pour le financement de l'achat de la part canadienne.

Le Parlement canadien a consenti à ce que le Traité soit ratifié en juin dernier et à ce que la part canadienne des avantages d'aval soit vendue pour trente ans, en vertu du Traité, au prix de \$254,400,000 en dollars des Etats-Unis au 1^{er} octobre 1964.

Ce n'est que plus tard que sera franchie la dernière étape de la mise en oeuvre du Traité et partant de l'entrée en vigueur des

accords qui seront signés aujourd'hui. Elle consistera dans l'échange des instruments de ratification et dans la signature de l'échange de notes effectué en vertu du Traité et autorisant effectivement la vente par le gouvernement canadien au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Cette dernière étape interviendra au même moment que le paiement du prix d'achat, qui est, comme on l'a dit, de \$254,400,000 en devises des Etats-Unis au 1^{er} octobre 1964.

Selon les dispositions du Traité, le Canada doit construire trois vastes ouvrages de retenue en Colombie-Britannique sur le cours supérieur du Columbia et de ses tributaires: le barrage du lac Duncan, celui des lacs Arrow et celui de Mica. Conformément aux accords conclus entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, les ouvrages seront construits et exploités par la British Columbia Hydro and Power Authority.

Les trois barrages à construire en Colombie-Britannique serviront à régulariser le débit du Columbia et permettront aux onze barrages principaux installés aux Etats-Unis, soit six barrages fédéraux et cinq barrages d'utilité publique, de produire dès l'abord 2.8 millions de kilowatts de puissance ferme supplémentaire et quelque 1,520,000 kilowatt-années d'énergie. Les deux pays se partageront également la puissance additionnelle ainsi produite. Au début la part du Canada s'élèvera à quelque 1.4 million de kilowatts de puissance et à 760,000 kilowatt-années d'énergie.

Selon des dispositions supplémentaires au Traité, le barrage du lac Duncan doit être terminé au plus tard le 1^{er} avril 1968, celui des lacs Arrow, le 1^{er} avril 1969, et celui de Mica, le 1^{er} avril 1973. En vertu de l'Accord de vente de la part canadienne,

cette part, fruit de l'exploitation de ces barrages, sera vendue pour trente ans à compter du parachèvement de chacun des ouvrages en question.

La signature des accords à Seattle réunira les représentants des sociétés d'utilités publiques des Etats-Unis et du Canada qui participent à ces arrangements complexes. La réunion a lieu à l'hôtel Olympic. Les accords à signer, outre celui qui concerne la vente de la part canadienne, ont trait, comme il a déjà été précisé, aux dispositions intérieures exigées aux Etats-Unis pour l'application de l'accord de vente en question. Ce sont les accords d'échange d'énergie, de répartition d'énergie, de coordination des projets de centrales, de fidéicommiss et de production énergétique.

Outre qu'il partagera également avec les Etats-Unis l'accroissement de la production énergétique, le Canada recevra \$64,400,000 (E.-U.) en retour des avantages en maîtrise des crues qui découleront pour les Etats-Unis de l'exploitation des trois barrages à construire en Colombie-Britannique. Le Traité permettra aussi aux Etats-Unis de construire le barrage de Libby qui, à partir de son emplacement sur la Kootenai dans le Montana, refoulera l'eau dans le Canada sur une distance de 42 milles.

Outre le revenu qu'il tirera de l'accord de vente pour trente ans, le Canada conservera ses droits à la moitié des avantages énergétiques d'aval qui seront produits aux Etats-Unis depuis l'expiration de l'accord de vente jusqu'à celle du Traité même.